

**Lettre de mission du « référent laïcité et lutte contre le racisme et l'antisémitisme »**

Conformément aux dispositions de l'article L. 124-3, chaque administration est tenue de désigner un référent laïcité chargé d'informer et de conseiller l'établissement et ses agents sur toutes les questions relatives à l'application du principe de laïcité au sein de l'établissement. Dans la même mesure, les universités sont également tenues de désigner des personnes référentes en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Par arrêté en date du 2 mars 2026, j'ai donc décidé de vous désigner « référent laïcité et lutte contre le racisme et l'antisémitisme » de l'université Marie et Louis Pasteur.

En cette qualité, je vous confie les missions suivantes :

- 1) conseiller et accompagner les composantes et services de l'université sur toute difficulté liée à l'application du principe de laïcité, dans le respect de l'article L.141-6 du code de l'éducation qui énonce que « *le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique* » ;
- 2) proposer des actions de sensibilisation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (personnels, étudiantes et étudiants, services centraux, UFRs, comités de sélection, directions de composantes et de laboratoires) ;
- 3) veiller à la prévention d'éventuels incidents liée à l'application du principe de laïcité ;
- 4) assurer une veille permanente sur l'état du droit et sur les pratiques adéquates dans le domaine de la laïcité et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- 5) être l'interlocuteur privilégié au sein de l'établissement sur ces questions, que ce soit auprès de la gouvernance, du personnel ou des usagers de l'université ;
- 6) représenter l'université sur ces mêmes questions ;
- 7) assister le référent égalité dans le pilotage de la mission égalité et diversité prévue par l'article L. 719-10 du code de l'éducation.

Pour mener à bien ces missions, vous pourrez bénéficier des formations nécessaires, ainsi que des moyens de communication internes et externes de l'université. Vous pourrez également vous appuyer sur le personnel des composantes et services de l'établissement afin de relayer votre action auprès de la communauté universitaire.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'université Marie et Louis Pasteur,  
Hugues DAUSSY

  
  
Université Marie et Louis Pasteur  
1, rue Claude Goudimel  
25000 Besançon cedex  
Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr